

Fiche de Données de Sécurité XTRA-CALC ECOLABEL

Fiche du 25/3/2013, révision 2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange

Dénomination commerciale: XTRA-CALC ECOLABEL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détergent pour surfaces dures.

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

SUTTER INDUSTRIES s.p.a. - Società con Unico Socio

15060 Borghetto Borbera (AL) Italia

Tel. +39 0143 631.1

Distribué par:

SUTTER FRANCE s.a.r.l. - 69530 Brignais FRANCE

Tél. +33 4 72 31 06 02

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

regulatory.affairs@sutter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence +39 0143 631.1

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

 C Corrosif

Phrases R:

R35 Provoque de graves brûlures.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage



C

Symboles:

 C Corrosif

Phrases R:

R35 Provoque de graves brûlures.

Phrases S:

S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S50 Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Fiche de Données de Sécurité

XTRA-CALC ECOLABEL

Contenu du produit :
agents de surface non ioniques < 5 %
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune
2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

3% - 5% L-(+)-ACIDE LACTIQUE

REACH No.: 01-2119474164-39, CAS: 79-33-4, EC: 201-196-2

Xi; R38-41

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

1% - 3% ACIDE PHOSPHORIQUE

REACH No.: 01-2119485929-24, Numéro Index: 015-011-00-6, CAS: 7664-38-2, EC: 231-633-2
C; R34

⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

1% - 3% DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL

REACH No.: 01-2119450011-60, CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2

substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

1% - 3% ISOTRIDECANOL ETHOXYLE

Xn, Xi; R22-41

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Fiche de Données de Sécurité

XTRA-CALC ECOLABEL

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Fiche de Données de Sécurité

XTRA-CALC ECOLABEL

Stocker dans une zone dédiée aux acides, loin des bases et des oxydants à base chlore.

Stocker à l'écart des rayons du soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ACIDE PHOSPHORIQUE - CAS: 7664-38-2

UE - LTE(8h): 1 mg/m³ - STE(15min): 2 mg/m³ - Remarques: OEL

TLV TWA - 0,25 ppm - 1 mg/m³

TLV STEL - 0,75 ppm - 3 mg/m³

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY)

PROPANOL - CAS: 34590-94-8

ACGIH - LTE(8h): 606 mg/m³, 100 ppm - STE(15min): 909 mg/m³, 150 ppm -

Remarques: TLV - Skin

UE - LTE(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: OEL - Skin

Valeurs limites d'exposition DNEL

ACIDE PHOSPHORIQUE - CAS: 7664-38-2

Travailleur industriel: 2.92 mg/m³ - Consommateur: 0.73 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY)

PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 15 mg/kg - Consommateur: 65 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 37.2 mg/m³ - Consommateur: 310 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.67 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY)

PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 1.9 mg/l - Exposition: Environnement : Eau Sea water

Travailleur industriel: 190 mg/l - Exposition: Environnement : Air Intermittent emissions

Travailleur industriel: 4168 mg/l - Exposition: Environnement: STP

Travailleur industriel: 7.02 mg/kg - Exposition: Environnement: Sédiment Sea sediment - d.w.

Travailleur industriel: 2.74 mg/kg - Exposition: Environnement : Sol d.w.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Fiche de Données de Sécurité

XTRA-CALC ECOLABEL

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide clair, incolore
Odeur:	Technique
Seuil d'odeur :	Evidente
PH:	< 2,0
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	> 65 ° C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1,014 g/ml
Hydrosolubilité:	Complète
Solubilité dans l'huile :	Partielle
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	< 1000
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	< 10 cP
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

L-(+)-ACIDE LACTIQUE - CAS: 79-33-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7.94 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale = 1810 mg/kg

ACIDE PHOSPHORIQUE - CAS: 7664-38-2

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 850 mg/l - Durée: 2h

Fiche de Données de Sécurité

XTRA-CALC ECOLABEL

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1250 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2740 mg/kg
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY)
PROPANOL - CAS: 34590-94-8
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9500 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3350 mg/m³ - Durée: 7h
ISOTRIDECANOL ETHOXYLE
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 300 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
ACIDE PHOSPHORIQUE - CAS: 7664-38-2
LD50 (RABBIT) SKIN: 2740 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

L-(+)-ACIDE LACTIQUE - CAS: 79-33-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 3500 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 240 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 320 mg/l - Durée h: 48

ACIDE PHOSPHORIQUE - CAS: 7664-38-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 590 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 138 mg/l - Durée h: 96

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY)

PROPANOL - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1001 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Poecilia reticulata*

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1919 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: *Daphnia magna*

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 970 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

ISOTRIDECANOL ETHOXYLE

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: *Cyprinus carpio*

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: *Daphnia magna*

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: *Desmodesmus*

Fiche de Données de Sécurité

XTRA-CALC ECOLABEL

subspicatus

- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number
ADR-Numéro ONU: 1760
IATA-Numéro ONU: 1760
IMDG-Numéro ONU: 1760
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
ADR-Nom d'expédition: Corrosive Liquid, n.o.s. (Contains Aminosulphonic Acid, Lactic Acid)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Classe: 8 C9
ADR-Etiquette: 8
IATA-Classe: 8
IATA-Etiquette: 8
IMDG-Classe: 8
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Groupe d'emballage: III
IATA-Groupe d'emballage: III
IMDG-Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Ferroviaire (RID): 8
IMDG-Page: 87
IMDG-EMS: F-A, S-B
IMDG-MFAG: ed. 2000
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Fiche de Données de Sécurité

XTRA-CALC ECOLABEL

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R34 Provoque des brûlures.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

SECTION 3: Composition/informations sur les composants
SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle
SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques
SECTION 11: Informations toxicologiques
SECTION 12: Informations écologiques

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales



Fiche de Données de Sécurité XTRA-CALC ECOLABEL

	existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	N.A.
N.D.:	